



La prolongation du droit au chômage par le flux de passé professionnel

Depuis le 1^{er} mars 2026, le droit de bénéficier des allocations de chômage a été limité dans le temps.

Lorsqu'on répond aux conditions d'ouverture de droit au chômage – à savoir prouver 312 jours (ou demi-jours pour le chômage à temps partiel) au cours des trois dernières années –, on ouvre un droit aux allocations de chômage **durant 1 an**.

Mais cette limitation dans le temps peut être prolongée en prouvant des périodes de travail supplémentaires aux 312 jours qui ont permis l'ouverture du droit. En effet, pour chaque période de 4 mois de travail salarié en plus, on peut bénéficier d'un mois d'allocations supplémentaire. Cette prolongation peut nous faire bénéficier du droit au chômage **jusqu'à 2 ans maximum** au total – c'est-à-dire lorsqu'on peut prouver, au total, 5 ans de passé professionnel (non encore pris en compte pour une précédente ouverture de droit).

Il est toutefois curieux que cette prolongation du droit – qui est un DROIT ! – doive faire l'objet d'une demande explicite par notre organisme de paiement (OP) – un syndicat ou la CAPAC – auprès de l'ONEm pour qu'elle soit calculée, reconnue et appliquée.

Il est donc fréquent que si l'OP – dont c'est le métier – ne pense pas à joindre au dossier de demande un flux concernant le passé professionnel, le-a travailleur-se, qui a travaillé plus d'un an en tant que salarié-e et qui va bénéficier des allocations de chômage, reçoive une lettre l'informant de son droit au chômage pour 12 mois seulement.

Seul-e-s les bénéficiaires du chômage les plus informé-e-s et diligent-e-s pourront soit au moment de l'introduction de leur dossier, demander à l'OP de bien faire la demande de prise en compte de leur passé professionnel soit constater l'erreur dans la durée du droit qui leur sera notifiée et demander d'introduire une réclamation, via leur OP, auprès de l'ONEm.

N'oubliez pas d'informer votre OP de votre passé professionnel dès votre demande de chômage. Si la lettre que vous recevez mentionne un droit limité à 12 mois alors que vous pensez avoir droit à plus, vous pouvez contacter dans un premier temps le Contact Center de l'ONEm (au 02/515.44.44) qui pourra normalement vous dire si votre passé professionnel a été ou non pris en compte. Et si ce n'est pas le cas, il vous faudra introduire une réclamation via votre organisme de paiement.